



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_212 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 "Traitement des façades" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - Marché n° 23.032

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_044 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 2 Traitement des façades,

Vu la décision n° 25_107 du 28 mai 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Traitement des façades » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - n° 23.032,

Vu le lot n° 2 « Traitement des façades » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, conclu le 2 mai 2024 avec la Société FPRS – Francilienne de Peinture et revêtement de sols, sise 35 rue de Valenton, 94 000 VALENTON, d'un montant de 437 543,60 € HT,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 3 juin 2025 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, d'un montant de 6 735,75 € HT,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 2 « Traitement des façades » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, avec la Société FPRS – Francilienne de Peinture et revêtement de sols,

Considérant qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le lettrage de la signalétique de l'école,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 2 « Traitement des façades » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.032, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Traitement des façades » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.032.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Traitement des façades » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.032 avec la Société FPRS – Francilienne de Peinture et Revêtement de sols, sise 35 rue de Valenton, 94 000 VALENTON et représentée par Monsieur Christophe DUVEAU, Président Directeur Général.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Traitement des façades » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.032, représente une incidence financière de 780 € HT, représentant une augmentation de 0,18 %, soit une hausse de 1,72 % après prise en compte de l'avenant n° 1 du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 8 janvier 2026